

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association une eau pour tous – objectif 2010**

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'association une eau pour tous – objectif 2010 est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est la mise en œuvre d'une expertise indépendante sur les conditions de la réalisation du service public de l'eau et sur les conditions de son exercice en raison de l'arrivée à échéance du contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et l'entreprise Véolia environnement.

Membre de cette association, la Commune doit désigner un représentant à l'assemblée générale.

Cette désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'association une eau pour tous – objectif 2010.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association une eau pour tous – objectif 2010

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association une eau pour tous – objectif 2010,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'association une eau pour tous – objectif 2010,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit le représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'association une eau pour tous - objectif 2010 :

- Chantal DUCHENE.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008